

NOTICE EXPLICATIVE

Comment remplir votre demande de subvention ?

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Qu'est-ce que c'est ?

Un budget prévisionnel est construit pour **l'avenir**, c'est ce qui le distingue du compte de résultat qui, lui, rend compte de ce qui a été réalisé. Toutefois la structure du budget reste identique.

Un budget prévisionnel a vocation à servir **d'outil décisionnel**, c'est pourquoi il doit être basé sur des projections **au plus près de la réalité** des coûts et des recettes (s'appuyer sur des devis).

Les financeurs seront attentifs au chiffrage d'**un budget cohérent et réaliste**.

Comment le rédiger ?

- **chiffrer les dépenses prévisionnelles**
 - fixer le projet/les objectifs pour l'année
 - se baser sur les dépenses et recettes des années précédentes
 - établir la faisabilité des projets à mettre en œuvre

- **mesurer le coût des projets**
 - classer les dépenses de la plus inévitable/incompressible à la plus facultative/flexible
 - prévoir un poste de dépenses pour les « imprévus », par exemple de 5 % du budget global

- **lister les ressources mobilisables**
 - distinguer celles qui sont certaines ou pérennes de celles qui sont à solliciter, à diversifier
 - autofinancement (important pour l'équilibre économique de l'association)
 - subventions
 - valorisation des dons et du bénévolat

Le plan comptable pas à pas

CHARGES DIRECTES

CHARGES	NATURE - EXEMPLES
60 - Achats	
Achats matières et fournitures	<ul style="list-style-type: none">• Biens : matières premières et fournitures achetées<ul style="list-style-type: none">◦ ex: fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc.• Marchandises acquises pour la mise en œuvre d'un projet<ul style="list-style-type: none">◦ ex: « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds.
Autres fournitures	Fournitures non stockables : gaz, électricité, carburant...
61 - Services extérieurs	
Locations	<ul style="list-style-type: none">• Charges liées à l'usage d'un bien en location : local, véhicule• Loyers, taxes locatives et impôts locaux
Entretien et réparation	Travaux d'entretien : rénovation des peintures, réparation d'un véhicule, frais de blanchissage, nettoyage des locaux, etc.
Assurance	<ul style="list-style-type: none">• Contrats « multirisques » pour les bâtiments et les biens• Contrats des véhicules nécessaires à l'activité• Responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents
Documentation	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement à des publications, achats d'ouvrages• Frais de colloques, séminaires, conférences
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires ou indemnités versés à des tiers sans charges sociales• Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables...)
Publicité, publications	<ul style="list-style-type: none">• Opérations de communication : annonces, presse, réseaux sociaux, etc...• Foires et expositions
Déplacements, missions	<ul style="list-style-type: none">• Frais de déplacements ou de missions des salariés, bénévoles :<ul style="list-style-type: none">◦ restaurant, hôtel, péage, indemnités kilométriques, etc...
Services bancaires, autres	<ul style="list-style-type: none">• Charges de rémunération d'un service bancaire :<ul style="list-style-type: none">◦ ex: frais sur l'émission d'un emprunt (hors intérêts payés de crédit)

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunérations

- Taxe sur les salaires
- Contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

Autres impôts et taxes

- Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public »)
- Taxe foncière sur les biens possédés par l'association

64 - Charges de personnel

Rémunération des personnels

- Rémunération brute des personnels
- Indemnités pour heures supplémentaires
- Congés payés, primes, indemnités et avantages divers

Charges et cotisations sociales

- Cotisations et charges sociales versées aux autres organismes sociaux:
 - URSSAF, pôle emploi, caisse de retraite, etc

Autres charges de personnel

- Taxe d'habitation (pour les locaux non accessibles « au public »)
- Taxe foncière sur les biens possédés par l'association

65 - Autres charges de gestion courante

- Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc.
- Aides financières en cas de versement de fonds à d'autres entités à but non lucratif.

66 - Charges financières

- Intérêts d'emprunt dont pénalités de retard
- Charges nettes des cessions de valeurs mobilières de placement en cas de moins-value

67 - Charges exceptionnelles

- Dépenses inhabituelles à l'activité
 - courante Ex : amende pour excès de vitesse

68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées

- Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. calculer en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation.
 - Ex : acquisition d'un véhicule à 20 000€ pour une durée d'utilisation de 5 ans → la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de $20\ 000/5 = 4000$ € (amortissement linéaire)
- Report en fonds dédiés : partie des ressources affectées reçues au cours de l'exercice et non utilisées en fin d'exercice.

69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés -

- Impôt sur les bénéfices y compris au taux réduit,
- Impôt sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif
- Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)

TOTAL DES CHARGES

RESSOURCES DIRECTES

PRODUITS	NATURE – EXEMPLE
70 – Vente produits finis, marchandises, prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> • Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ex : vente d'articles à l'effigie de l'association (maillots, cabas, etc.)
73 – Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
74 – Subvention d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions publiques ou privées de fonctionnement • « Fonds à engager » reçus en vue d'une opération préalablement déterminée • Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État
75 – Autres produits de gestion courante	
Cotisations	Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie
Dons manuels, mécénat	
76. Produits financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus et intérêts des différents placements <ul style="list-style-type: none"> ◦ ex: Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...
77. Produits exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association: <ul style="list-style-type: none"> ◦ libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires) ◦ prix de cession des immobilisations ◦ quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
78. Reprises sur amortissements et provisions	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive • Reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif
79. Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	Manière dont est consommée la ressource	87 – Contributions volontaires en nature	Correspond aux ressources
Secours en nature	<ul style="list-style-type: none"> • Dons alimentaires et vestimentaires • Mise à disposition de personnel 	Dons en nature	Contributions volontaires = gratuit : bénévolat, mises à disposition de personnes, biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association
Mise à disposition gratuite de biens et services	Mise à disposition de locaux ou de matériel	Prestations en nature	
Prestations	Prestations juridiques ou de communication		
Personnel bénévole	Tout temps donné gracieusement	Bénévolat	

FOCUS

Le cas des **contributions volontaires en nature**, présentées « en pied » du compte de résultat ou du budget, permet la valorisation de la mise à disposition de locaux à titre gracieux, l'apport bénévole ou encore des dons en nature.

L'équilibre charges et produits doit obligatoirement arriver à l'équilibre.

Les avantages à comptabiliser :

- valoriser l'engagement bénévole de l'association auprès des bénévoles et des instances
- valoriser les dépenses économisées
- optimiser le calcul des demandes de subvention

Dans quel cas comptabiliser ?

- le bénévolat est significatif et au sein de l'association, il existe un outil de recensement
- un nombre d'heures effectuées par des bénévoles, conséquent et régulier
- le temps de bénévolat est ponctuel ou occasionnel et donc difficilement quantifiable --
 - > une simple information dans l'annexe et/ou le rapport d'activité, sur le nombre de personnes concernées peut suffire

Comment calculer la valorisation des contributions volontaires en nature?

- dons de biens ou services : évaluer le coût au montant du prix du marché
- calcul du temps bénévole : nombre d'heures multiplié par le taux horaire du SMIC :
 - 1 fois le SMIC pour les fonctions d'exécution
 - 2 fois le SMIC pour les fonctions d'encadrement
 - 3 fois le SMIC pour les fonctions d'expertise

→ Pour en savoir plus :

<https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat>